





Sommaire



Introduction

Le calendrier de la procédure de révision du PLU et les prochaines étapes

La traduction du PADD dans le dispositif réglementaire

INTRODUCTION



CALENDRIER

Le calendrier de la procédure de révision du PLU et les prochaines étapes

Rappel du PADD

PHASE D'ÉTUDE

UNE PHASE ADMINISTRATIVE

Élaboration du dossier de PLU

Consultation des Personnes
Publiques associées (Etat,
Région...)

(juin à août 2021 /
3 mois)

Enquête publique (septembreoctobre 2021 / 1 mois)

CONCERTATION

6 mai 2021

Réunion publique

27 mai 2021

Conseil Municipal d'arrêt du projet de PLU Fin d'année 2021

Conseil Municipal d'approbation du PLU

LE PADD

Projet d'aménagement et de développement durables

Rappel du PADD



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 11 novembre 2020 se compose de 3 axes :

Axe 1 : Préserver le cadre de vie naturel et agricole de la commune

Axe 2 : Assurer un développement cohérent et raisonné du territoire

Axe 3. Conforter l'attractivité et le dynamisme communal

Rappel du PADD



Axe 1

Carte de synthèse du PADD

Préserver les continuités écologiques

Protéger les espaces boisés

Préserver les fonds de vallée et les abords des rus et rivières

Préserver le paysage des coteaux urbains

Assurer la qualité paysagère



Conforter l'entrée de ville depuis Thoiry



Secteurs agricoles à enjeux paysagers



Entrée de ville Nord à préserver

Préserver les éléments du patrimoine bâti



Préserver les propriétés remarquables



Préserver les identités paysagères des hameaux





Renforcer le centre-ville comme polarité communale



Zone d'urbanisation future à dominante de logements



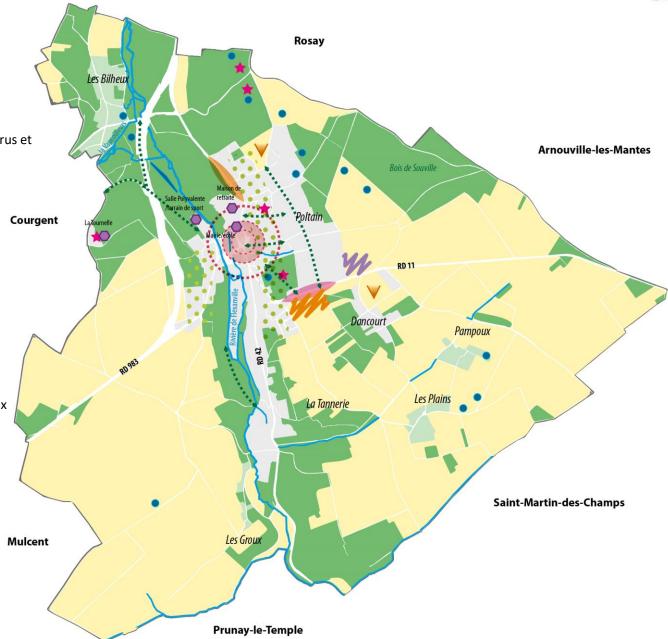
Aménager des liaisons douces



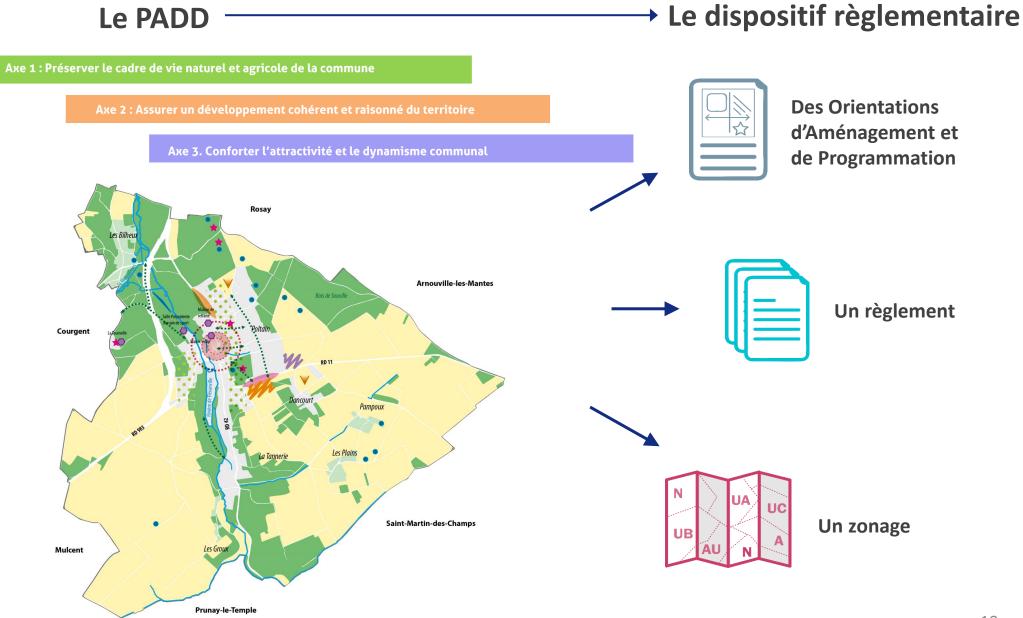
Zone d'urbanisation intercommunale future à vocation d'activités économiques



Les équipements et les services (maintien et développement)







LES OAP

Orientations d'aménagement et de programmation





L'OAP thématique

OAP patrimoniale Centre-Ville

Ce type d'OAP a pour objectif d'affiner les orientations du PADD sur des thématiques précises.

Les OAP sectorielles

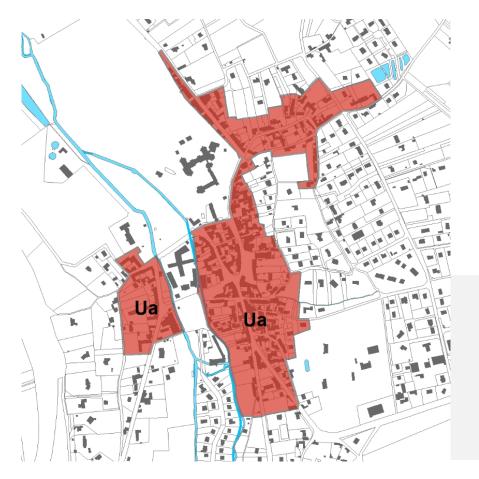
- 1. OAP Zone artisanale des Champs Blancs
- 2. OAP Côte Gillon

Ces OAP permettent de cadrer le parti d'aménagement et le programme des secteurs de projet.

Opposables dans un rapport de compatibilité.

L'OAP Patrimoniale centre-ville





L'OAP thématique « patrimoine » vise à définir des principes d'action pour assurer la conservation de ce patrimoine et valoriser ce qui fait l'identité propre de ces bâtiments.

- Protéger la structure générale du cœur du village historique
- Mettre en valeur le patrimoine architectural et l'unité bâtie
- Préserver les linéaires commerciaux en rez-de-chaussée

Les orientations portent sur :

- La volumétrie des constructions
- Les proportions et aspect des façades
- Les ouvertures et percements
- Les modénatures, et ornementation

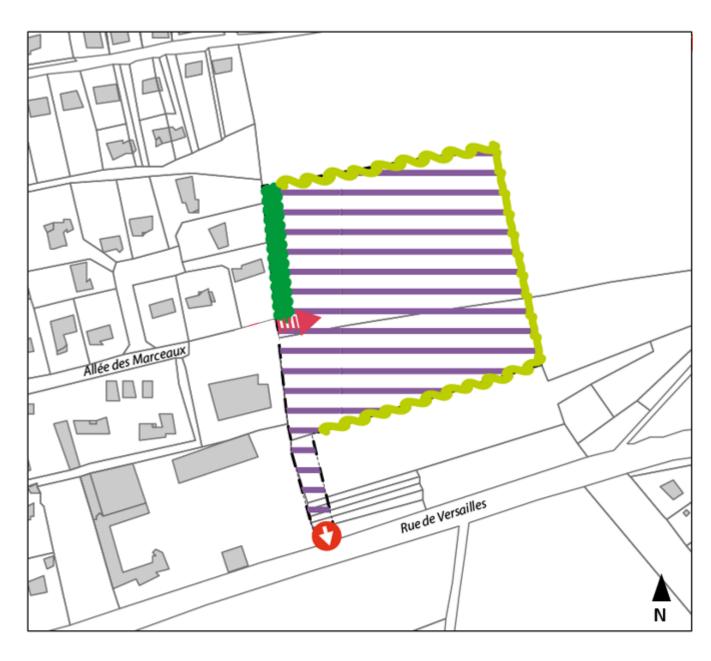






L' OAP zone artisanale des Champs Blancs









Périmètre de l'OAP



Possible connexion de la Poste au projet de la zone d'activités



Accès à créer (double sens)



Secteur à vocation d'activités artisanales



Espace paysager d'une largeur de 5 m minimum avec les espaces résidentiels



Espace paysager à traiter en limite des espaces agricoles

Superficie du site: 2,1 ha

Programmation : lots pour des activités artisanales

L' OAP Côte Gillon





Superficie du site : 2,0 ha

Programmation: environ 50 logements de type R+1+C

2

Accès de desserte principale à sens unique



Périmètre de l'OAP



Elargir le chemin rural n°17 pour la création d'une voie de sortie



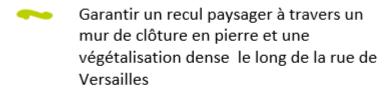
Secteur d'habitat



Sécuriser la rue de Versailles en aménageant une liaison douce



Aménager et sécuriser le carrefour par des feux tricolores



Aménager une liaison douce traversante
 (tracé indicatif)

Traiter la limite avec l'espace agricole de manière paysagée

エン

TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Plan de zonage + règlement

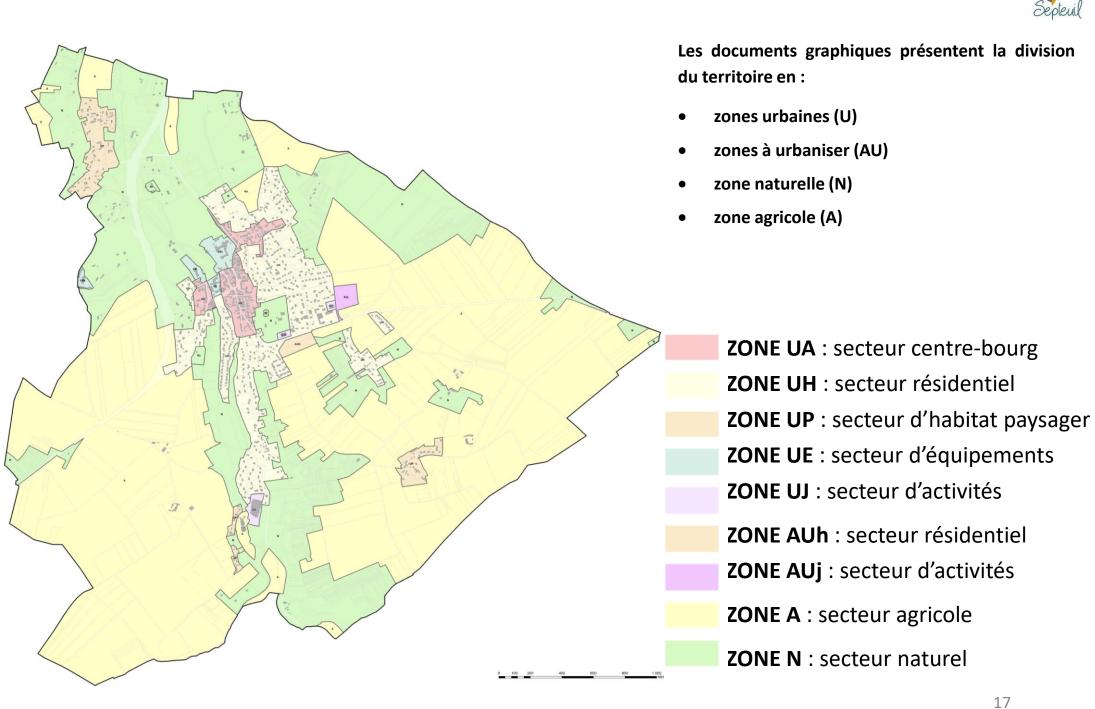






Le plan de zonage – des zones adaptées

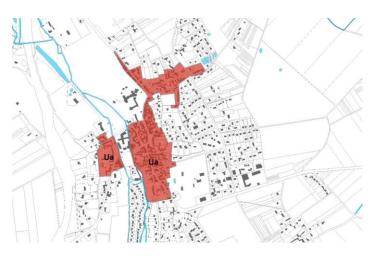




ZONE UA: secteur centre-bourg



La zone UA est la zone urbaine ancienne qui regroupe une mixité de fonctions : une grande partie des commerces et des services de la ville, ainsi que les équipements et des constructions d'habitat.





Les objectifs

- Renforcer le centre-ville comme polarité communale
- Valoriser le patrimoine bâti du centre-ville

Le règlement

 Cette zone permet une mixité fonctionnelle : développement de logements, d'activités commerciales et de services, d'activités économiques et d'équipements











40 à 100 % 7 m / 10 m

0 à 40 %

ZONE UH: secteur résidentiel



La zone UH correspond aux quartiers résidentiels plus récents de la commune.



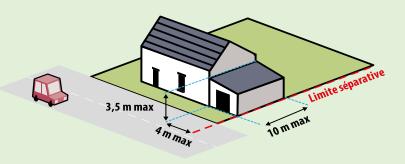


Les objectifs

Protéger le cadre et la qualité de vie dans les quartiers d'habitat existants

Le règlement

- Conforter la vocation résidentielle
- Assurer un équilibre entre les espaces bâtis et les jardins
- Permettre de nouvelles constructions dans le respect de l'existant







35 %

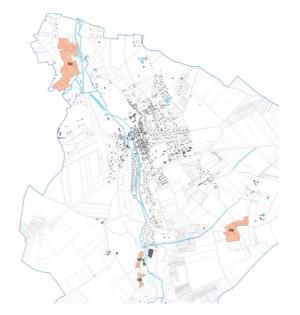
4,5 m / 7,5 m

50 %

ZONE UP: secteur d'habitat paysager



Cette zone correspond aux secteurs d'habitat individuel présentant un cadre paysager remarquable.



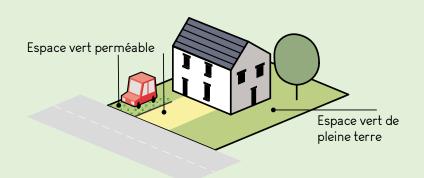


Les objectifs

- Permettre une évolution modérée des constructions existantes dans le diffus
- Protéger le cadre et la qualité de vie
- Préserver le couvert végétal et paysager

Le règlement

Encadrer les possibilités d'extension tout en permettant une évolution des logements existants





30 % +80 m² d'emprise



Hauteur existante



60 %

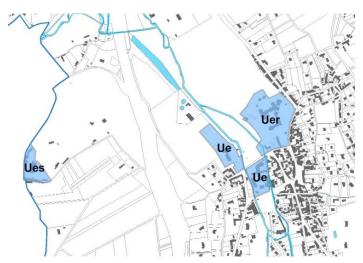
ZONE UE : secteur d'équipements



La zone UE correspond aux sites d'implantation des grands équipements

Le sous-secteur UEr est dédié à la maison de retraite Léopold Bellan

Le sous-secteur UEs est dédié au centre sportif La Tournelle



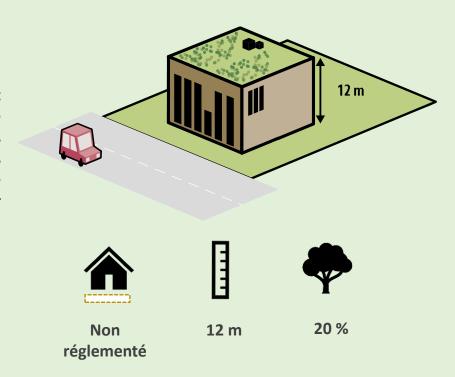


Les objectifs

• Conforter et améliorer le niveau d'équipements

Le règlement

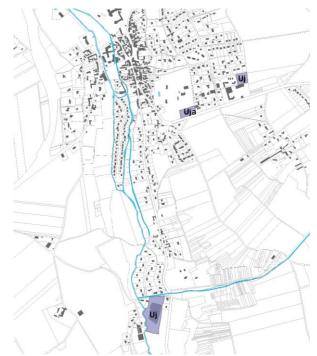
Les règles y sont souples afin de s'adapter aux besoins spécifiques de ces bâtiments et de permettre leur évolution



ZONE UJ: secteur d'activités



- La zone UJ correspond aux secteurs d'activités
- Elle est composée d'un sous-secteur UJa à vocation commerciale





Les objectifs

• Permettre le développement d'entreprises

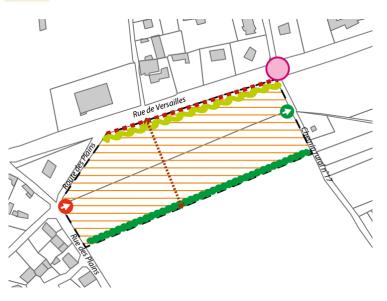
Le règlement

Permettre le développement économique et faciliter l'implantation d'activités

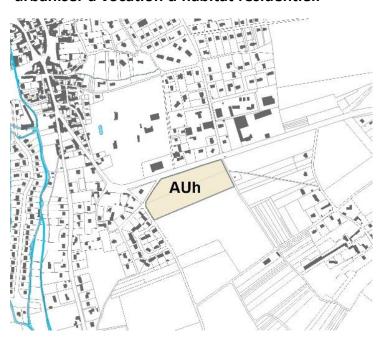
Une OAP identifie les principes d'aménagement et de programmation que toute opération future devra respecter



ZONE AUh: secteur résidentiel



La zone AUh correspond à la future zone à urbaniser à vocation d'habitat résidentiel.





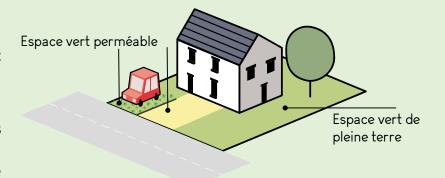
Les objectifs

Apporter une réponse aux besoins futurs en logements

Le règlement

La vocation est strictement résidentielle.

Une OAP identifie les principes d'aménagement et de programmation que toute opération future devra respecter





35 % max 160 m²

par bâti



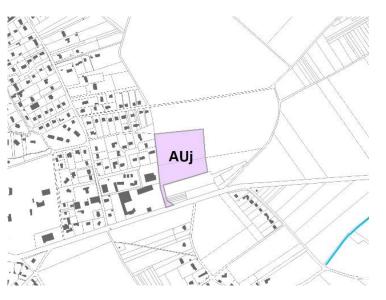
5,5 m / 8 m

50 %

ZONE AUj : secteur d'activités



La zone AUj correspond à la future zone à urbaniser à vocation d'activités artisanales.



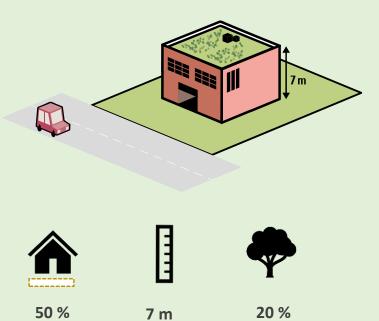


Les objectifs

Apporter une réponse aux besoins futurs en activités économiques

Le règlement

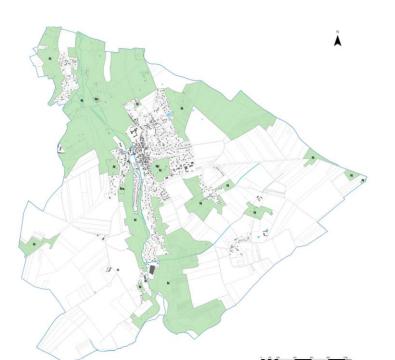
Les activités artisanales seront privilégiées. Les activités commerciales seront interdites afin de ne pas concurrencer la dynamique du centreville



ZONE N: secteur naturel

La zone N correspond aux zones protégées en raison de la qualité des paysages et du caractère des éléments naturels qui la composent. Cette zone vise une protection maximale des espaces naturels en grande partie boisés. Elle est composée de deux soussecteurs :

- Le sous-secteur Nr dédié aux constructions existantes à vocation de restauration et d'hébergement hôtelier et touristique
- Le sous-secteur Ns dédié à l'espace sportif de tennis





Les objectifs

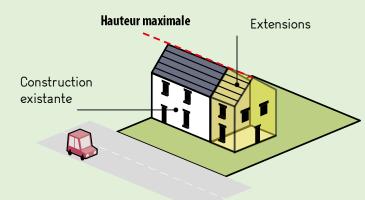
- Protéger les espaces boisés
- Préserver les prairies
- Protéger les fonds de vallée et zones humides

Le règlement

La zone N est globalement inconstructible.

Les règles mises en place ont pour objectif de protéger les espaces naturels.

Elles prennent en compte les constructions et activités existantes.





Seules les extensions jusqu'à 60 m²



N / Nr Hauteur existante



N / Nr : 60 %

Ns: 20 %

Ns:9 m

ZONE A : secteur agricole

La zone A correspond aux espaces agricoles cultivés du territoire

Le sous-secteur Ap est inconstructible (cône de vue)



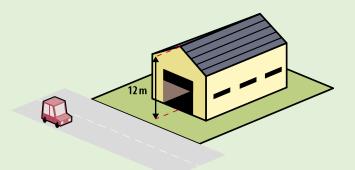


Les objectifs

- Protéger les espaces agricoles
- Conforter l'activité agricole

Le règlement

L'objectif du règlement est de préserver ces espaces et leur rôle dans le paysage





50 %

Max 150 m² pour logement

agricole



20 %

agricole: 4,5/7,5 m **Bâti agricole** 12 m

Logement

Le plan de zonage – les prescriptions spécifiques



